



**COMPTE RENDU N°3
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 24 mars 2010
Centre Civique et Culturel Montours**

Etaient présents : MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Gaigne, Mme Louvel, MM. Sourdin, Dubreil L., Houdus, Bélé, Masson, Roussel, Lemarié, Brasselet, Lejeune, MM. Garnier, Aussant, Letellier, Bertel, M. Goudal, De Gouvion St Cyr, Mme Janvier, MM. Montembault, Chalifour, Hubert, Lefevre.

Etaient absents excusés : Mmes Gaumerais, Sourdin, Hervé, MM. Besnier, Vallet, Chapron

ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Avenants de travaux supplémentaires – réhabilitation ancienne école Baillé
- Prise en charge frais d'accueil stagiaire
- Subvention ADMR
- Plan de financement Chaudière Bois Centre Aquatique Communautaire

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 – RELEVÉ DE DECISION

Ce point de l'ordre du jour est reporté, il sera revu lors du prochain Conseil Communautaire.

2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE PAYS

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire du projet de schéma directeur d'aménagement numérique commun aux Pays de Vitré et Fougères et fait part d'un courrier du Pays de Fougères sollicitant la participation financière de Coglais Communauté sur l'étude à hauteur de 1129 € conformément au tableau suivant ainsi que la nomination d'un élu titulaire, un élu suppléant et un technicien pour le comité de pilotage.

Communauté de communes	Population	Participation financière
Antrain Communauté	9 474	989 €
Coglais Communauté	10 815	1 129 €
Louvigné Communauté	9 395	981 €
Fougères Communauté	43 726	4 564 €
CDC St Aubin du Cormier	12 815	1 338 €
Total	86 225	9 000 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la participation financière d'un montant de 1 129 € relatif au projet de schéma directeur d'aménagement numérique ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser cette participation à l'Association du Pays de Fougères ;
- DESIGNENT Monsieur Gaigne Olivier, membre titulaire, Monsieur Goudal Wilfried, membre suppléant et Monsieur Chalopin André en tant que technicien afin de siéger au comité de pilotage de ce projet.

3 - PERSONNEL :

A – Création poste titulaire Point information tourisme,

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le recrutement de Melle BAUDRY Elodie le 01 avril 2009 pour une durée de 1 an afin d'assurer la gestion du Point Infos Tourisme à St Brice-en-Coglès. Ce contrat de travail arrivant à échéance au 31 mars prochain, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir assurer la continuité de la mission de Melle BAUDRY E.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe **titulaire à temps complet** à compter du 1^{er} avril 2010 afin de pouvoir y nommer Melle BAUDRY Elodie.

B - Modification frais de déplacement

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il avait été délibéré pour que Mme HELBERT Lucie soit remboursée de ses frais de déplacement pour les tous déplacements effectués avec son véhicule personnel. Il avait été décidé que la résidence administrative de Mme HELBERT était la bibliothèque de St Etienne-en-Coglès. Cette dernière étant fermée et Mme HELBERT étant affectée exclusivement sur le site de St Brice-en-Coglès, il est nécessaire de délibérer afin de situer la résidence administrative de Mme HELBERT à St Brice-en-Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT la bibliothèque de St Brice en Coglès comme résidence administrative de Mme Helbert dans le cadre du remboursement de ces frais de déplacement.

C – Régime indemnitaire

Prime de service et de rendement filière technique

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la mise en place de la prime de service et de rendement pour les grades du corps d'état des Techniciens Supérieurs à Coglais Communauté en janvier dernier.

Depuis la mise en place de cette prime, les modalités de calcul de cette dernière ont été modifiées par un décret du 15 décembre 2009 et un nouvel arrêté fixant le montant des primes de service et de rendement. Ce décret et cet arrêté sont applicables au 17/12/2009.

Monsieur le Vice-président explique donc aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin que le régime indemnitaire de Coglais soit conforme à ce nouveau décret et à ce nouvel arrêté.

Les modalités du calcul précédent étaient les suivantes :

Pour le grade Technicien Supérieur

4 % du traitement brut moyen du grade donnait un montant annuel de 863.58 € auxquels nous pouvions appliquer un coefficient maximum de 2 soit une prime annuelle maximum de 1727.16 annuel ou 143.93 € mensuel ;

Le nouveau mode de calcul est le suivant :

le taux annuel de base pour les techniciens est de : 1010 €

auquel il peut être appliqué un coefficient maximum de 2 soit 2020 € annuel ou 168.33 € mensuel.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le coefficient de 1.71 qui permettrait d'atteindre un montant annuel de 1 727.10 ou de 143.93 € mensuel (pas de changement au vote du mois de janvier 2010)

- PRESENT que le Président fixe ensuite le montant attribué à chacun par un arrêté individuel dans cette limite.

Pour le grade Technicien Supérieur Principal

5 % du traitement brut moyen du grade donnait un montant annuel de 1184.53 € auxquels nous pouvions appliquer un coefficient maximum de 2 soit une prime annuelle maximum de 2 369.06 annuel ou 197.42 € mensuel ;

Le nouveau mode de calcul est le suivant :

le taux annuel de base pour les techniciens est de : 1330 €

auquel il peut être appliqué un coefficient maximum de 2 soit 2660 € annuel ou 221.67 € mensuel.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'application d'un coefficient de 1.78 qui permettrait d'atteindre un montant annuel de 2 367.40 ou de 197.29 € mensuel (pas de changement au vote du mois de janvier 2010)

- PRESENT que le Président fixe ensuite le montant attribué à chacun par un arrêté individuel dans cette limite.

Pour le grade Technicien Supérieur Chef

5 % du traitement brut moyen du grade donnait un montant annuel de 1256.40 € auxquels nous pouvions appliquer un coefficient maximum de 2 soit une prime annuelle maximum de 2512.80 annuel ou 209.40 € mensuel ;

Le nouveau mode de calcul est le suivant :

le taux annuel de base pour les techniciens est de : 1400 €

auquel il peut être appliqué un coefficient maximum de 2 soit 2800 € annuel ou 233.33 € mensuel.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'application d'un coefficient de 1.80 qui permettrait d'atteindre un montant annuel de 2 520,00 € ou de 210.00 € mensuel (peu de changement par rapport au vote du mois de janvier 2010)

- PRECISENT que le Président fixe ensuite le montant attribué à chacun par un arrêté individuel dans cette limite.

Mise en place IHTS – Filière culturelle

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que les Adjoints du Patrimoine (agents des bibliothèques) sont amenés à réaliser des animations au sein des bibliothèques et ceci, le plus souvent, en dehors des heures de travail normales. Monsieur le Vice-président propose, en conséquence, de mettre en place au niveau du régime indemnitaire, la possibilité de leur payer des heures supplémentaires (IHTS) dans la limite de 14 H par mois afin de les rémunérer pour ces heures d'animation. Ces heures ne seront rémunérées que sur présentation d'un état justificatif des heures effectuées.

Monsieur le Vice-président précise qu'il serait souhaitable de ne pas dépasser un compteur de 100 heures sur l'année pour l'ensemble du service soit pour 5 agents.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la mise en place d'une indemnité horaire de travaux supplémentaires pour la filière culturelle, dans la limite de 14h par mois et sur présentation d'un état justificatif des heures effectuées ;

- PRECISENT qu'il ne faudra pas dépasser un compteur de 100 heures sur l'année pour l'ensemble du service soit pour les cinq agents concernés.

D – Modification poste maintenance informatique

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste de technicien informatique à mi-temps le 01 septembre 2009 à Coglais Communauté.

Monsieur André CHALOPIN a été nommé Adjoint Technique de 2^{ème} classe stagiaire sur ce poste depuis cette date.

Les besoins du service ayant évolués, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'augmenter le temps de travail lié à ce poste soit un passage à temps complet à compter du 15 avril 2010.

Monsieur le Vice-président précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a été saisi pour émettre un avis lors de sa séance du 6 avril prochain, que les conditions financières du poste resteraient inchangées et que l'augmentation du temps de travail de M. CHALOPIN André entraînerait une affiliation à la CNRACL (Caisse de Retraite de la Fonction Publique Territoriale).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'augmentation du temps de travail de Monsieur Chalopin, soit un passage à temps complet à compter du 15 avril 2010 ;

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

E – Renouvellement contrat de gestion administrative CDG 35

4 - INDEMNISATION FRAIS DE DEPLACEMENT VICE-PRESIDENTS SUR ORDRE DE MISSION

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération n°156/2008 en date du 25 juin 2008 autorisant l'indemnisation des frais de déplacement et de mission du Président et propose l'indemnisation des frais de déplacement des vice-présidents, pour les déplacements réalisés sur ordre de mission du Président.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT d'indemniser les frais de déplacements des Vice-présidents sur ordre de mission du Président.

FINANCES

I – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET COMPTE DE GESTION

Voir documents joints

2 - VOTE DES SUBVENTIONS 2010

Un tableau est annexé à la présente préparation pour soumission au vote du conseil des subventions dont la demande a été faite par l'association. En effet, conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'individualisation des crédits ou la liste des bénéficiaires annexée au budget vaut décision d'attribution des subventions en cause. Pour les associations culturelles, notamment, la demande de subvention n'ayant pu être réalisée du fait de la date de validation de la nouvelle convention, il sera proposé d'inscrire une somme globale au budget, chaque demande sera examinée ultérieurement avec décision du conseil communautaire correspondante.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le versement des subventions aux différents organismes, association tel que présenté et annexé au présent compte rendu.

3 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

I – AVENANT ZONE D'ACTIVITES LA CROIX ROUGE

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de plus value de la SARL Lambert Paysage de Louvigné du Désert, titulaire du lot n°3 espaces verts d'un montant de + 3 044.80 € HT relatif à la viabilisation du Parc d'Activités La Croix Rouge sur la Commune de St Brice en Coglès.

Cet avenant de plus value résulte de la fourniture et mise en œuvre d'une dalle ciment.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 8 mars 2010

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de l'Entreprise Lambert Paysage de Louvigné du Désert d'un montant de + 3044,80 € HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et à régler la dépense correspondante.

2 - MODIFICATION DU PERIMETRE D'EXTENSION ST EUSTACHE

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires d'Aménagement présente aux membres du Conseil Communautaire le nouveau périmètre du projet d'extension de la ZA Coglais St Eustache Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le nouveau périmètre du projet d'extension de la ZA Coglais St Eustache Marches de Bretagne tel que présenté dont le projet est annexé au présent compte rendu.

3 - ETUDE DE PROSPECTIVE ECONOMIQUE DU COGLAIS : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE D'IDEA 35

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires économiques présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition technique et financières d'IDEA 35 dans le cadre de l'Etude Prospective Economique du Coglais dont le cout est de 19 000 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition technique et financière d'IDEA 35 dont le cout s'élève à 19 000 € TTC pour la réalisation d'une étude de prospective économique du Coglais ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette proposition.

HABITAT

I - OPAH : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Coglais Communauté prévoit la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il s'agit d'une opération incitative destinée à l'aménagement de l'habitat privé. L'OPAH est une opération contractuelle entre une collectivité, l'Etat, et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Elle doit remédier à des situations de vacances et de qualité de logements. Elle vise par ailleurs à améliorer l'offre de logements privés, en particulier locatifs, sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'OPAH se décompose en plusieurs étapes, dont la première, est la suivante : **l'étude pré-opérationnelle**. Cette dernière doit, à l'issue, détailler les éléments suivants :

- *descriptif de l'état général du bâti, espaces libres et statuts juridiques de propriété
- *analyse du parc de logement: taille, typologie, statuts d'occupation, niveaux de loyers, ...
- *analyse sociale de la situation des résidents: ressources, loyers perçus, facultés contributives
- *estimation du potentiel de travaux de réhabilitation à engager, logements vacants à remettre sur le marché,...
- *la programmation des aides au logement
- *identification des enjeux architecturaux

Coglais Communauté souhaite cibler des thématiques prioritaires dans le cadre de cette OPAH. Elles sont les suivantes :

- la lutte contre la précarité énergétique
- la lutte contre l'habitat indigne
- l'adaptation des logements des personnes âgées et handicapées

L'étude pré-opérationnelle doit permettre de définir le contenu de l'OPAH à engager.

Les financeurs de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sont les suivants:

- **L'ANAH** : intervention à hauteur de 50% du montant HT du coût de l'étude (plafonné à une assiette subventionnable de 130 000€ HT en présence d'un volet énergie).
- **Le Conseil Général** : intervention à hauteur de 27% du montant HT du coût de l'étude. La subvention est plafonnée à 10 800€.
- **L'ADEME et la Région** interviennent individuellement à hauteur de 15% du surcoût de l'étude pré-opérationnelle lié à la présence du volet énergie (assiette subventionnable maximum de 30 000€ HT).
- **Coglais Communauté** prendra en charge le restant du montant de l'étude.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer une consultation pour la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

2 - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES REHABILITATION ANCIENNE ECOLE EN LOGEMENTS SOCIAUX BAILLE

A – Entreprise Eiffage construction lot 1 gros œuvre

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de travaux supplémentaires d'un montant de 3 044,67 € HT de l'entreprise Eiffage Construction, titulaire du lot n°1 – Gros œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne école de Baillé en logements sociaux.

Cet avenant de plus value résulte de la démolition du plancher béton fissuré en plusieurs endroits. Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT cet avenant de travaux supplémentaires d'un montant de 3 044,67 € HT de l'entreprise Eiffage construction ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et à régler la dépense correspondante.

B – Entreprise Souvenet Chauvigné

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de travaux supplémentaires d'un montant de 1 442,24 € HT de l'entreprise Souvenet de Chauvigné, titulaire du lot n°5 menuiseries intérieures relatif à la réhabilitation de l'ancienne école de Baillé en logements sociaux.

Cet avenant de plus value résulte de la dépose du solivage et du plancher existant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT cet avenant de travaux supplémentaires d'un montant de 1 442,24 € HT de l'entreprise Souvenet de Chauvigné ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et à régler la dépense correspondante.

ARTISANAT – COMMERCE

I – CONVENTION CLUB DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE FOUGERES

Madame la Vice-présidente, chargée des Affaires « Artisanat commerce », rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté participe financièrement, chaque année, aux actions menées par le Club du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Fougères. Elle les informe que la participation demandée à Coglais Communauté s'élève à 4 324,40 € T.T.C pour le programme d'animations de mai 2010 à avril 2011.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'accorder une subvention d'un montant de 4 324,40 € TTC au Club du Commerce et de l'Artisanat dont le siège social est fixé au 50 rue Nationale à Fougères, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget annexe entreprise 2010 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- PRECISENT que cette subvention sera versée sur présentation du budget des actions réalisées au titre de l'année 2010.

TOURISME

I – JARDIN DE L'EAU

Pour information, un comité de pilotage pluridisciplinaire composés d'élus, de techniciens et de personnes issues de la société civile se réunira prochainement (avril) pour la mise en place du futur parcours d'interprétation du jardin de l'eau. L'objectif est de mettre en place le cahier des charges technique du parcours d'interprétation afin de lancer l'étude et d'assurer le suivi de l'étude jusqu'à la mise en place du parcours, qui devrait être effective au printemps 2011.

2 – VILLAGE ETAPE

La Commission "Tourisme et économie" des village-étapes s'est réunie à Ducey le lundi 22 février dernier. Les thèmes suivants ont été abordés: étude "Village-étape" réalisé par le Ministère, fonctionnement du site Web, observatoires des villages étapes, mise en réseau des aires de camping-cars, réédition de la carte village-étape...

Trois communes « tests » ont été choisies pour mettre en place un dispositif intercommunal de mise en réseau des aires de camping-cars: St Brice-en-Coglès (A 84), Magnac-Bourg (A 20) et Ducey (A 84).

Le concept repose sur trois fondements:

- une aire de services centrale sur le village-étape
- un stationnement pour les camping-cars disséminé sur le territoire intercommunal
- la création d'itinéraires de découverte sur le territoire

Les objectifs sont les suivants:

- améliorer l'accueil touristique des camping-caristes
- capter les touristes de passage, les retenir et les faire revenir
- mettre en valeur les richesses touristiques des territoires proches des villages-étapes

Coglais Communauté va donc prochainement travailler avec les 3 partenaires nationaux représentant les camping-caristes: ACCL, FFCC, et FFAC afin de:

- créer un cahier de recommandations qui sera étendu à tous les villages-étapes
- créer un réseau d'aires de services et de stationnement pour camping-caristes sur l'intercommunalité

- promouvoir ce réseau d'aire d'accueil auprès de la clientèle camping-cariste grâce aux médias spécialisés afin d'attirer de nouveaux visiteurs sur le territoire.

La Fédération Nationale des Village-Etapes étudie également la possibilité d'organiser un événementiel autour des camping-cars afin de promouvoir l'action de mise en réseau des village-étapes.

Il est évoqué l'organisation d'un voyage fin juin au Québec dans le cadre d'un échange Village-étape, il est demandé une participation financière de 1 500 €. Il est proposé que Coglais Communauté participe à hauteur de 50 % soit 750 € et que la municipalité de St Brice prenne en charge les 50 % restant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice Présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement d'une subvention d'un montant de 750 €.

3 – BILAN FREQUENTATION DU POINT INFORMATION TOURISME 2009

Le document est transmis par mail dans les mairies.

QUALITE DE VIE

SPORT - LOISIRS

I - CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

a - Personnel

Il est rappelé les différents modes de gestion relatifs au centre aquatique communautaire et précisé que dans ce cadre il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une personne pour la gestion de la future piscine et la coordination sportive sur le canton.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la procédure de recrutement pour ce poste.

b – Plan de financement chaufferie Bois

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires sportives informe les membres du Conseil Communautaire que le comité de gestion du Plan Bois Energie Bretagne réuni le 11 février dernier a examiné la demande d'aide pour l'implantation d'une chaufferie bois au Centre Aquatique du Coglais. Le dossier a reçu un avis favorable, avec un financement qui fait appel aux crédits FEDER.

Il présente le plan de financement prévisionnel détaillé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

CULTURE

I - COMPLEMENT MODES RECOUVREMENT - REGIE PRINTEMPS DU COGLAIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 150/2002/Gén. du Conseil Communautaire du 4 septembre 2002 instituant la création de la régie de recettes Printemps du Coglais ayant pour objet l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations organisées dans le cadre du Printemps du Coglais.

Il expose la nécessité de modifier l'article 4 et plus précisément de le compléter en ajoutant le virement comme mode de recouvrement pour l'encaissement des recettes et ce en vue de faciliter l'accès et donc la participation aux manifestations organisées.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de compléter l'article 4 en y ajoutant comme mode de recouvrement pour l'encaissement des recettes dans le cadre du Printemps du Coglais : le virement.

- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cette décision à Monsieur le Percepteur d'Antrain.

2 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – MAISON DU GRANIT LE TIERCENT

Monsieur le Vice-président en charge de la culture, propose pour donner suite aux travaux réalisés en commun par les associations culturelles du sud du canton, le lancement d'une consultation d'architectes pour la mise aux normes de cet équipement en vue d'une utilisation culturelle.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer une consultation d'architectes pour la mise aux normes de la maison du granit en vue d'une utilisation culturelle.

3 – CONVENTION ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur le Vice Président en charge des Affaires Culturelles présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention de partenariat entre les Associations culturelles du Canton et Coglais Communauté.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, concerne les associations de théâtre, de chant, de danse, de musique et d'animation et comporte deux volets principaux à savoir :

* Aide à la diffusion (Canton et Hors canton limité au Pays de Fougères)

* Aide à la professionnalisation

Pour bénéficier de ces aides, les associations doivent en faire la demande chaque année, demande qui doit être accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un descriptif de(s) l'action, il en est de même pour la professionnalisation.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider la convention de partenariat entre Coglais Communauté et les Associations Culturelles du Coglais.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la convention de partenariat avec les Associations Culturelles telle que présentée et annexée au présent compte rendu

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention.

JEUNESSE – EDUCATION - ENFANCE

I – EXPERIMENTATION ACCUEIL JEUNES ST HILAIRE DES LANDES

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire la demande de la commune de St Hilaire des Landes d'échange de lieu relative aux activités jeunes pendant les vacances de Pâques.

La participation prévisionnelle serait de 900 €, somme qui serait versée à l'Association du Coglais sur présentation du compte d'exploitation de l'action.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la demande de la commune de St Hilaire quant aux activités jeunes pendant les vacances d'avril 2010 ;

- ACCEPTENT la participation prévisionnelle de 900 € qui sera versée à l'Association du Coglais sur présentation du compte d'exploitation de l'action.

SERVICES

QUESTIONS DIVERSES

I – ADMR DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Vice-président évoque la demande de subvention de l'ADMR à savoir 0.67 € par habitant soit 7 624 €. Monsieur Bertel précise que Coglais Communauté n'a pas compétence dans ce domaine et souhaite que se soit les CCAS qui continuent à verser cette subvention.

Monsieur le Président demande que soit envoyé un courrier dans toutes les mairies afin que chaque CCAS prenne en charge cette subvention.

Cette demande sera étudiée de manière plus approfondie, lors du budget 2011.

2 – TRANSPORT BIBLIOTHEQUE DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la prise en charge par Coglais Communauté des frais de transport afin que les deux écoles de St Etienne en Coglès puissent se rendre à la bibliothèque de St Brice en Coglès.

Il est proposé que la commune de St Etienne en Coglès prenne à sa charge 50 % du coût, et les 50 % restant à la charge de Coglais Communauté.

Il est décidé de reporter ce point lors d'un prochain conseil communautaire.

3 – INFORMATION

Réunion Mairie Conseils le mercredi 16 juin 2010.

La séance est levée à 22 h 30